



### TRANSPORT SCOLAIRE : PLANNING NAVETTE SOIR UNIQUEMENT

Pour le transport du matin, ce sont les représentants légaux qui s'assurent que leur(s) enfant(s) soit(ent) à l'arrêt du bus et qu'il(s) monte(ent) dans le car

Toutes les modifications et les mises à jour des plannings pour les navettes du soir devront être obligatoirement faites sur le portail parents en respectant le délai de saisie

**ATTENTION** : Votre enfant doit être muni d'un titre de transport (INSCRIPTION OBLIGATOIRE sur le site [www.isere.fr](http://www.isere.fr))

<u>NOMS ET PRENOMS DES ENFANTS</u>	<u>LUNDI soir</u>	<u>MARDI soir</u>	<u>JEUDI soir</u>	<u>VENDREDI soir</u>

### RAPPEL REGLEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires
- Votre enfant doit **OBLIGATOIREMENT** badger sa carte Oura lorsqu'il monte dans le bus scolaire
- **Les vélos ne seront pas pris en charge à bord des services des lignes à vocation scolaire.**

### A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE :

« A la fin de chaque demi-journée, les enfants sont remis aux parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit et identifiée *par une carte d'identité* ».

**Navette** : .....

**Arrêt** : .....

**Nom de l'élève** : .....

**Classe ou niveau de classe** : .....

***Aucun enfant ne sera remis à une personne non nommée et non identifiée. En cas d'absence d'une personne habilitée à l'arrêt de bus, l'enfant sera automatiquement ramené à l'école maternelle.***

### Noms et prénoms des représentants légaux :

**NOM / Prénom** : .....

**Tél.** : .....

**NOM / Prénom** : .....

**Tél.** : .....

**Personnes à qui confier l'élève :**

*Ces personnes doivent être munies d'une carte d'identité lors de la prise en charge de votre enfant et la présenter à l'agent présent dans le bus*

NOM / Prénom : ..... Tél. : .....

NOM / Prénom : ..... Tél. : .....

NOM / Prénom : ..... Tél. : .....

NOM / Prénom : ..... Tél. : .....

**RAPPEL REGLEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

- Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires
- Votre enfant doit **OBLIGATOIREMENT** badger sa carte Oura lorsqu'il monte dans le bus scolaire
- Les vélos ne seront pas pris en charge à bord des services des lignes à vocation scolaire.

Rappel des règles de sécurité si votre enfant utilise les transports scolaires :

- **Votre enfant doit être muni d'un titre de transport**
- Les plannings de vos enfants pour les transports scolaires du soir doivent être donnés au service scolaire
- Toutes les modifications de planning, doivent être signalées au service scolaire ainsi qu'à l'enseignant de votre enfant
- Les enfants ne doivent être en aucun cas récupérés au portail des navettes
- Pour rappel, **les agents communaux présents dans le bus sont là pour veiller à la sécurité de votre enfant** et sont autorisés à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Le chauffeur du car préviendra le Conseil général qui, à l'issue de ce signalement, enclenchera la procédure d'exclusion de votre enfant (voir le règlement intérieur disponible sur le site du Conseil général)

**Fait à Villard de Lans, le**

Lu et approuvé\_

**Signature :**